



La Réunion

Parc National

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU PARC NATIONAL DE LA REUNION  
17 Octobre 2007**

**DELIBERATION N°2007-BC1**

<b>ARRIVÉE</b>	
le	<b>19 NOV. 2007</b>
<small>Préfecture de la Réunion Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Cadre de Vie</small>	

**DEMANDE D'AUTORISATION  
POUR LA REALISATION DE  
SONDAGES EXPLORATOIRES  
DANS LE MASSIF DE LA MONTAGNE  
PREALABLE AU TRAM TRAIN**

- Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions du I de l'article L. 331-15 du code de l'environnement relatives aux demandes d'autorisations de travaux ;
- Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion, notamment son article 10 ;
- Vu la délibération n° 2007-06 du Conseil d'administration du parc national de la Réunion en date du 5 avril 2007, relative aux délégations de pouvoir du Conseil d'administration au bureau ;
- Vu le courrier en date du 13 septembre 2007 du Conseil Régional sollicitant l'accord du Parc national pour la réalisation des travaux de reconnaissance géotechnique liés au nouveau tracé du tram-train, consistant en la réalisation de sondages profonds dans le massif de la Montagne ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Scientifique réuni le 9 octobre 2007,

Après avoir entendu les représentants du maître d'ouvrage, le Bureau :

- demande que le pétitionnaire fournisse les autorisations délivrées par les administrations compétentes, selon la réglementation en vigueur, et que la procédure relative au défrichement du site soit clarifiée ;

- sous réserve de ces procédures, donne son autorisation pour la réalisation des points de sondage SC 432 et SC 713 situés dans le cœur du Parc national,
- demande une attention accrue sur les modalités de circulation et de stationnement liées à ces points ainsi aux points SC 532 et SC 433 se situant à l'extérieur mais utilisant des voies d'accès localisées dans l'espace réglementé, le directeur pouvant le cas échéant arrêter des dispositions particulières notamment la fermeture des pistes après travaux afin de limiter les risques d'incendies et la progression des espèces exotiques envahissantes.

Le Directeur



Le Président

